

Délibération n°27

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
28 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
12 octobre 2022

Objet : Décision modificative
n°2

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**

Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mme BERTHELEMY Hélène

Rapport n°27 – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 arrêtant les statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20220201.03 en date du 1 février 2022, portant approbation du budget 2022,

Vu la délibération n°20220510.31 en date du 10 mai 2022, portant décision modificative n°1,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications budgétaires suivantes qui concernent principalement :

- une correction suite à la rectification par les services fiscaux des bases notifiées ;
- des réaffectations de crédits en interne ;
- la modification des crédits d'amortissement au budget assainissement, suite à l'intégration des actifs communaux ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide d'approuver l'ensemble des modifications budgétaires :

Budget principal

Dépenses	INVESTISSEMENT	Recettes	
Cpte 2188 – autres immob. corporelles - chp 21 – fct 321	- 20 000,00	Cpte 021 – virement de la section d'invest	- 1 071 900,00
		Cpte 1641 – emprunts en euros – chp 16 – fct 01	+ 1 051 900,00
TOTAL	- 20 000,00	TOTAL	- 20 000,00

Dépenses	FONCTIONNEMENT	Recettes	
Cpte 6241 – transport de biens – chp 011 – fct 322	+ 6 000,00	Cpte 73111 – impôts et taxes – chp 73 – fct 01	- 1 212 000,00
Cpte 6065 – livres, disques... - chp 011 – fct 321	+ 31 180,00	Cpte 6419 – rembourst sur rémunérations – chp 013 – fct 020	+ 70 000,00
Cpte 60631 – pdt d'entretien – chp 011 – fct 321	- 800,00	Cpte 744 – FCTVA – chp 74 – fct 01	+ 8 000,00
Cpte 60632 – ftures de pt equipt – chp 011 – fct 321	- 6 800,00	Cpte 7788 – pdt exceptionnels divers – chp 77 – fct 01	+ 17 000,00
Cpte 6064 – ftures adminis – chp 011 – fct 321	- 1 580,00	Cpte 7473 – subv Département – chp 74 – fct 311	+ 11 000,00
Cpte 6068 – autres matières et fourn – chp 011 – fct 321	- 600,00	Cpte 7382 – fraction de TVA – chp 73 – fct 01	+ 5 100,00
Cpt 6188 – autres frais divers – chp 011 – fct 321	+ 5 750,00	Cpte 70611 – redevance enlèvement des OM – chp 70 – fct 812	+ 120 000,00
Cpte 6288 – autres services ext – chp 011 – fct 321	- 2 150,00		
Cpte 617 – études et recherches – chp 011 – fct 95	+ 55 000,00		
Cpte 6574 – subv de fonct aux assoc – chp 65 – fct 95	+ 5 000,00		
Cpte 023 – virement à la section d'investissement	- 1 071 900,00		
TOTAL	- 980 900,00	TOTAL	- 980 900,00

Budget Zones économiques

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 61521 – entretien de terrains – chp 011	- 170,00		
Cpte 66111 – intérêts des emprunts – chp 66	+ 170,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Budget assainissement

<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 139118 - étalet subventions – chp 040	+ 112 000,00	Cpte 2817532 – amortissements réseau asst – chp 040	+ 123 500,00
		Cpte 021 – virt de la section de fonct	- 11 500,00
TOTAL	112 000,00	TOTAL	112 000,00

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 6811 – dotations aux amort – chp 042	+ 123 500,00	Cpte 777 – quote part sbv transférées	+ 112 000,00
Cpte 023 – virement à la section d'invest	- 11 500,00		
TOTAL	112 000,00	TOTAL	112 000,00

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 05 octobre 2022**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100427-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022